



## CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2024

### PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2024, s'est réuni le 20 septembre 2024 à 19h au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

*Conseillers municipaux en exercice : 10*

**Présents :** Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT

**Excusé :** Yvan PATRIKEEFF (procuration à Patrick GOUX)

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 août 2024**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le débat sur le PADD.  
L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **2024-31 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Par délibération en date du 15 octobre 2015 actualisée le 5 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

- ↳ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ↳ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.
- ↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

↳ Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant les 6 prochaines années.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le conseil communautaire a débattu du PADD, lors de la séance du 29 août 2024.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

M. le Maire expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

**Axe 1 : Vers un territoire rural :** agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages.

**Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire** répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions.

**Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant** grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés.

**Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV** grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont :

**-O1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles**

*- Ne pas développer l'urbanisation vers les exploitations agricoles sorties des villages (sauf exceptions justifiées) en gardant au minimum une distance de 100 m entre le village et les bâtiments agricoles (même s'il n'y a pas d'élevage) et appliquer la réciprocité dans tous les cas,*

*- Préserver dans la mesure du possible les espaces agricoles dit « fonctionnels » autour des sites agricoles (primaire et secondaire),*

*- Prendre en compte le classement PAC et la valeur agronomique des terres (bonne à très bonne valeur) comme critères majeurs dans le choix de l'urbanisation du village*

**- O2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV s'appuyant sur les pôles et les entreprises et zones existantes :** pas de création de nouvelles zones économiques non liée à une entreprise existante dans les villages, permettre les artisans dans la zone urbaine des villages.

**- O3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire**

**- O4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique**

**- O5 : Réaliser un PLUi\* pour une période de prospective de 15 ans :**

*- soit sur la période 2025-2040 atteindre une population d'environ 11 400 habitants (gain de 350 habitants)*

**- O6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an à l'échelle de la CCTV :**

*- soit créer 530 logements sur les 15 ans (35 par an) répartis en 60 logements dans le bâti existant (réhabiliter entre 1 et 2 friches (ou ruines) par commune) et 470 constructions nouvelles*

*- privilégier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante (50 % au minimum des logements à créer sauf impossibilité)*

**- O7: Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire avec 40% dans les pôles et 60% dans les villages.**

**- O8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain et le diversifier (20% de petits logements T3 ou moins dans les villages, 30 % pour les pôles).**

**- O9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains « si possible par leur renaturation »**

*- identifier 1 espace naturel (minimum, plus si possible) à protéger à l'intérieur ou à proximité du tissu urbain des villages pour chaque commune.*

**- O10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV**

**- O11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés**

**- O12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité**

**- O13 : Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux**

**- O14 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants, des actifs et des entreprises du territoire.**

**- O15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV**

*- Rendre inconstructible les sites Natura 2000, les APPB\* et l'ENS\*, et Protéger les ZNIEFF\* (types I et II). Mettre en place la séquence ERC\* en cas de projet d'intérêt collectif\* ou ne pouvant s'implanter sur un autre secteur et dans le respect des arrêtés et des documents d'objectifs (DOCOB) permettre dans les mêmes conditions des projets à vocation « d'entretien et/ou de valorisation du milieu naturel »*

*- Préserver les zones humides et les plans et cours d'eau pour leur rôle hydraulique et épuratoire ainsi que leurs abords.*

**- O16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti**

*- Recenser et préserver le patrimoine vernaculaire de la CCTV, sans oublier le patrimoine présent en forêt.*

**- O17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir**

*- Réaliser un schéma des circuits de randonnée du territoire, soutenir les projets touristiques adaptés au contexte rural.*

- **O18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales : mettre en adéquation le développement et la ressource en eau**

- **O19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque**

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal. Les orientations générales du PADD n'amènent pas de remarques particulières.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

#### **2024-32 – Remboursement CALC – Achat d'une autolaveuse et travaux d'accès au stade**

M. le Maire rappelle que la commune s'est dotée d'une autolaveuse pour l'entretien des locaux communaux dont la salle des fêtes. Au regard de l'utilisation des locaux, le CALC a proposé de participer à l'acquisition de ce matériel, à hauteur de 2 000 €.

La commune a également engagé des travaux d'aménagement de la voirie et des accès au bâtiment communal rue du Stade. Le CALC, utilisateur des locaux, a proposé de participer aux travaux à hauteur de 3 000 €.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- La participation du CALC comme présentée ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **2024-33 – Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 (RPQS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L231-2 ;

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2023 et rappelle que les données sont publiées par l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

#### **2024-34 - Renouvellement au service de prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du CDG 70**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

M. Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

**VOTES : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0**

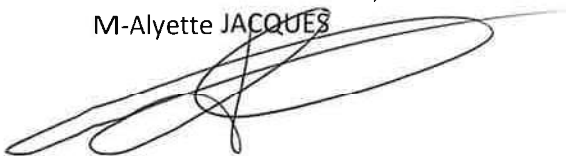
#### Informations diverses

- Projet d'arrêté municipal pour demander au louvetier d'intervenir à l'église concernant les pigeons ;
- Projet de plantation d'une haie et d'arbres fruitiers, chemin des Moulins ;
- Etat des toitures de la chapelle et de l'église (mousse, tuiles cassées...);
- Rue des Jargilliers : courrier de l'Etat – report de la DETR sur 2025 ;
- Dépôts sauvages de déchets verts.

La séance est levée à 20h20.

Procès-verbal visé le 21/09/2024

Le secrétaire de séance,  
M-Alyette JACQUES



Le Maire,  
Patrick GOUX

